

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU MARDI 11 OCTOBRE 2022 à 18 H 00  
SALLE DES FETES – LE RIOLS**

L'an deux mille-vingt-deux, le onze Octobre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de LE RIOLS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

**Etaient Présents :**

**Commune de CORDES** : Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Thomas BRABANT-CHAIX (Titulaires)

**Commune de PENNE** : Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires)

**Commune de ST MARTIN LAGUEPIE** : Monsieur Jean-Paul MARTY (Titulaire)

**Commune de LES CABANNES** : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires)

**Commune de VAOUR** : Madame Nathalie MULET, Monsieur Jérémie STEIL (Titulaires)

**Commune de LAPARROQUIAL** : Monsieur Laurent DESHAYES (Titulaire)

**Commune de LOUBERS** : Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

**Commune de MILHARS** : Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER. (Titulaires)

**Commune de NOAILLES** :

**Commune de ST MARCEL CAMPES** : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

**Commune de LIVERS-CAZELLES** : Monsieur Nadine FILIPE (Titulaire)

**Commune de MOUZIEYS PANENS** : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires)

**Commune de SOUEL** : Monsieur Jean-Paul ECHE (Suppléant)

**Commune de BOURNAZEL** : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire)

**Commune de VINDRAC-ALAYRAC** : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire)

**Commune de LE RIOLS** : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

**Commune de LACAPELLE SEGALAR** : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

**Commune de LABARTHE BLEYS** : Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)

**Commune de MARNAVES** : Monsieur Michel CANTALOUBE (Titulaire)

**Commune de ROUSSAYROLLES** : Monsieur Laurent VAURS (Titulaire)

**Commune de ST MICHEL DE VAX** : Monsieur Eric CARBONNEL (Suppléant)

**Commune de SALLES sur Cérou** : Madame Caterina FUSCO (Suppléante)

**Pouvoirs: Monsieur Bernard BOUVIER à Madame Nadine FILIPE (LIVERS-CAZELLES)**

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents et excusés** : Messieurs Jean-Christophe CAYRE (ST MARTIN-LAGUEPIE), Bernard TRESSOLS (CORDES), Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (NOAILLES).

Monsieur Philippe WOILLEZ a été élu secrétaire de séance.

**10-1102022Délibération portant sur l'autorisation donnée au Président de signer les conventions de mise à disposition des biens (dans le cadre du service public d'assainissement collectif) - Noailles.**

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**  
**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES BIENS**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a été acté par la modification des statuts et l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2022.

La Communauté de Communes exerce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence », il convient de réaliser des PV ou conventions de mise à disposition des ouvrages communaux concernant cette compétence.

Dans ce cadre et suite à la restitution par la CC de Gaillac-Graulhet des ouvrages d'assainissement à la commune de Noailles, le Président présente le nouveau projet de convention de mise à disposition de ces ouvrages à la 4C.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le président d'un EPCI peut obtenir une délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. L'établissement et la signature des PV de mise à disposition des ouvrages dans le cadre d'un transfert de compétence n'entrant pas dans les exceptions à cette délégation d'attribution, le conseil communautaire peut autoriser le président à établir et signer ces PV.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**Décide :**

- **D'autoriser** le Président à signer la convention de mise à disposition des ouvrages d'assainissement de la commune de Noailles et de tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- **De donner délégation au Président** pour l'établissement et signature des futurs PV et conventions de mise à disposition des ouvrages d'assainissement.

**ANNEXES**

- **Annexe n° 1** – convention de mise à disposition des ouvrages d'assainissement collectif de la commune de Noailles à la 4C.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Ainsi fait et délibéré à LES CABANNES, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication le et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du